

Règlement interne



1 Règles de base

1. L'unité d'échange est la minute. Une heure de services équivaut à 60 minutes. Les minutes ne sont pas convertibles en francs.
2. L'année commence le 1er septembre et finit le 31 août de l'année suivante. L'inscription d'entrée est de 15.- francs par membre (individuel ou famille). Elle ne se paie qu'une seule fois.
3. Le SEL est non contraignant. Chaque membre peut décider s'il veut offrir ou non un service et jusqu'à quand. Il ne prend aucun engagement pour des services ultérieurs.
4. Les 7 de chaque mois, les membres peuvent se retrouver lors des rencontres du SEL Sarine. Chacun amène à boire et à manger et le partage. Une bourse d'échanges a lieu ponctuellement. C'est l'occasion d'accueillir les nouveaux membres.
5. Chacun est invité à participer au moins à deux rencontres par an afin de nourrir les liens entre membres.

2 Les membres

1. Devient membre toute personne ou famille (dans ce cas au moins une personne majeure) ou personne mineure avec autorisation écrite des parents, ayant accepté les statuts et le règlement interne, versé les contributions, participé à l'accueil des nouveaux membres et à une rencontres du SEL Sarine et signé la feuille d'inscription.
2. Chaque membre accepte de communiquer ses coordonnées aux autres membres afin de permettre les échanges. Il s'engage à ne pas divulguer ni utiliser ces informations en dehors du SEL Sarine ou à des fins privées.
3. Chaque membre garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties habituelles (responsabilité civile) pour que ses échanges soient conformes aux règlements en vigueur. La responsabilité de l'association ne peut en aucun cas être engagée.

3 Les échanges

1. Tous les échanges effectués dans le cadre du SEL Sarine doivent naturellement être conformes à la loi et répondre aux critères de bonne foi communément admis. Chaque membre se voit responsable d'aviser le groupe d'animation en cas d'abus.
2. Pour échanger des biens, les membres se mettent d'accord entre eux pour fixer la valeur en minutes. Les échanges ne se basent ni sur le profit, ni sur la richesse financière, ni sur les lois du marché.
3. Dans les cas de services impliquant la fourniture de matériel, le coût de celui-ci est à la charge du demandeur ou selon accord.

4 Les comptes des membres

1. Les limites inférieures et supérieures du compte de chaque membre sont de -1500 à +1500 minutes (équivalent à 25 heures). Ces limites peuvent exceptionnellement être modifiées, de manière temporaire, avec une autorisation spéciale du groupe d'animation.
2. Si un membre accumule un débit important, il sera encouragé à rendre des services différents de ceux qu'il aura proposé dans ses offres.
3. La participation aux rencontres du SEL Sarine est valorisé pour maximum deux rencontres par année par un forfait de 60 minutes.

5 Le groupe d'animation

En complément des tâches listées dans les statuts, le groupe d'animation se charge de :

1. organiser les rencontres du SEL Sarine.
2. gérer le site internet www.selsarine.ch, surveiller la conformité des annonces et valoriser la présence aux rencontres.